

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DASES 85G** Subvention (244 300 euros) et avenant avec l'association la Mission Locale de Paris pour la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu la délibération 2017 DFA 1G votée en séances du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la programmation du Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de signer un avenant à la convention signée le 04 mai 2017 avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), et fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 244 300 euros, au titre de l'exercice 2018, pour son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 04 mai 2017, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e).

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionné à l'article 1, la subvention du Département de Paris, à l'association Mission Locale de Paris, au titre de l'année 2018, est fixée à 244 300 euros. (numéro simpa : 51804, dossier n° 2018\_06002).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65748 à la rubrique 424, destination 4240005 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**